



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
DE LA COMMUNE DE RIOM**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et L153-36 à L153-44 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L581-14-1 et L581-3 ;

**VU** la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°1802 032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

**VU** l'arrêté municipal du 29 mai 1984 portant la réglementation en matière de publicité ;

**VU** l'arrêté municipal du 06 décembre 1984 prescrivant la modification n°1 de la réglementation en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

**VU** l'arrêté municipal du 29 mai 1984 prescrivant la création de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom

**VU** l'arrêté municipal du 23 juin 1986 prescrivant la modification n°2 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom.

**VU** l'arrêté municipal du 27 septembre 1991 prescrivant la modification n°3 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR1 de Riom;

**VU** l'arrêté municipal du 20 mars 2003 prescrivant la réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes dans la zone de publicité restreinte ZPR2 de Riom ;

**VU** l'arrêté municipal du 22 mars 2011 prescrivant la modification n°4 de la réglementation de la Zone de Publicité restreinte ZPR2 de Riom, modifiée ;

**VU** le courrier en date du 19 février 2019 de Monsieur le Maire de Riom sollicitant la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour engager la procédure de modification de son Règlement Local de Publicité ;

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20200922- ARREURB20200910-AR Date de télétransmission : 22/09/2020 Date de réception préfecture : 22/09/2020
--

**VU** la décision en date du 18 mai 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Serge GALESNE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté de règlement local de publicité de la commune de Riom, pour une durée de 17 jours, à compter du **Lundi 12 octobre 2020** jusqu'au **Mercredi 28 octobre 2020 inclus**.

### **ARTICLE 2 :**

M GALESNE Serge, directeur général des services en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif en date du 18/05/2020.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de RLP arrêté le 25 février 2020 comprenant :
  - le rapport de présentation ;
  - le règlement ;
  - les documents graphiques ;
- les arrêtés pris par la commune de RIOM et par la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS relatives à ce projet ;
- la décision de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertions) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- le registre d'enquête publique.

### **ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier sous format papier seront déposées à la mairie-annexe de Riom, pendant 17 jours :

du **Lundi 12 octobre 2020** jusqu'au **Mercredi 28 octobre 2020 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20200922- ARREURB20200910-AR Date de télétransmission : 22/09/2020 Date de réception préfecture : 22/09/2020
--

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, 8 rue Grégoire de Tour à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse suivante : <http://www.rlv.eu>

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur un poste informatique, situé au siège de l'enquête publique à la mairie-annexe de Riom.

#### **ARTICLE 5 :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur sera déposé au siège de l'enquête publique à la mairie-annexe de Riom.

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête papier ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Riom, Mairie Annexe, 5 mail Jost Pasquier – BP 80045, 63201 Riom Cedex, siège de l'enquête ou les adresser par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu), du **Lundi 12 octobre 2020 jusqu'au Mercredi 28 octobre 2020 inclus**.

Les observations et propositions du public écrites émises sur le registre sont consultables au siège de l'enquête publique à la mairie-annexe de Riom pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de l'enquête publique à la mairie-annexe de Riom pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, à l'adresse <http://www.rlv.eu>

Les observations et propositions du public transmises par mail à l'adresse [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu) sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS <http://www.rlv.eu>

#### **ARTICLE 6 :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 8 rue Grégoire de la Tour 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – [contact@rlv.eu](mailto:contact@rlv.eu)

#### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie-annexe de RIOM les:

- Lundi 12 octobre de 9h30 à 11h30,
- Mercredi 28 octobre de 14h30 à 16h30,

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20200922- ARREURB20200910-AR Date de télétransmission : 22/09/2020 Date de réception préfecture : 22/09/2020
--

#### **ARTICLE 8 :**

La procédure de Règlement Local de Publicité de la commune de Riom ne nécessite pas d'adresser une demande d'examen au cas par cas à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 10 :**

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête publique située à la mairie-annexe de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>

#### **ARTICLE 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au date d'ouverture de l'enquête : La Montagne Puy-de-Dôme et Le Semeur.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans la commune de Riom et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5 mail Jost Pasquier à RIOM.

Cette avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>

**ARTICLE 12 :**

La personne publique responsable du projet de plan soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Mélanie BOMPART –8 rue Grégoire de la Tour – 63200 RIOM – 04.73.67.11.00

**ARTICLE 13 :**

A l'issue de l'enquête publique, le RLP de Riom, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

**ARTICLE 14 :**


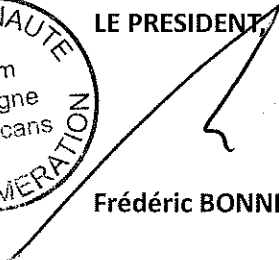
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

**ARTICLE 15 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de Riom

Fait à Riom, le 10 septembre 2020

 LE PRESIDENT,  
  
Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200922-  
ARREURB20200910-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception préfecture : 22/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20200922-  
ARREURB20200910-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception préfecture : 22/09/2020